



Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2020375IPAR13042



GRITCHÉ COOPERATIVE  
La Cafourche  
33860 MARCILLAC  
FRANCE

Paris, le 20 FEV. 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit

**N° Intran : 2130113 - IAGO**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2130113 Nom commercial : IAGO

Produits Phytopharmaceutiques

Firme détentrice : GRITCHE COOPERATIVE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2011-0700 du 6 décembre 2012

### **REFUS DE PERMIS DE COMMERCE PARALLELE**

#### **Dénomination de l'intrant**

IAGO

Nom du produit de référence: CAMIX

#### **Origine(s)**

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Refusé	ITALIE	CAMIX	12037	Vu l'avis de l'Anses 2011-0700 du 6 décembre 2012 les compositions intégrales des 2 préparations ne peuvent pas être considérées comme identiques en raison de la différence de teneur de plusieurs formulants.

#### **Firme détentrice**

GRITCHE COOPERATIVE

Firme détentrice du produit de référence :  
SYNGENTA AGRO S.A.S

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

20 FEV. 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER